

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS : Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : REGIE DU STATIONNEMENT : DECHARGE EN RESPONSABILITE DU REGISSEUR ET/OU REMISE GRACIEUSE

Des effractions et vols sur horodateurs ont été commis et signalés le 23 octobre 2015 au Commissariat de Police de Dax.

Le déficit constaté sur la caisse de la régie du stationnement s'élève à 376,50 €.

Il incombe normalement au régisseur de recettes titulaire d'en supporter la charge, celui-ci étant personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des recettes de la régie.

Toutefois, compte tenu des circonstances particulières, en vertu de l'article 11 du décret du 15 décembre 1966 modifié, par décret du 29 juillet 2005, la décision en décharge de responsabilité et/ou de remise gracieuse est possible, moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge financière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2015, article 6718.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BALAO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

EMET un avis favorable à la décharge en responsabilité et/ou remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes stationnement pour un montant de 376,50 € concernant les faits cités ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151217-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 18 Décembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».